

PROGRAMME EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE OVIN

Soutenir la relance de la production ovine en Champagne-Ardenne

Bénéficiaires

Les éleveurs d'au plus 60 ans, ou sociétés à statut agricole dont le capital social est détenu au moins à 50% par des personnes physiques d'au plus 60 ans, affiliés à l'AMEXA en tant qu'agriculteur principal.

Dépenses éligibles

- Construction et aménagement des bâtiments d'élevage ovin :
 - . Construction et extension de bâtiments dans un but de modernisation de l'élevage
 - . Aménagements intérieurs
 - . Silos et hangars pour modernisation du système d'alimentation ou de paillage des animaux
 - . Aménagements des abords des bâtiments d'élevage
 - . Aménagements extérieurs
 - . Main-d'oeuvre d'auto-construction
 - . Utilisation de bois en charpente ou bardage
- Aide à la création et l'accroissement des troupes ovines :
 - . Acquisition d'agnelles provenant d'un élevage en contrôle de performance officiel
 - . Acquisition de brebis mères de moins de 4 ans, répondant à la réglementation en vigueur en matière sanitaire et d'identification
 - . Acquisition de béliers provenant d'un élevage en contrôle de performance officiel

Dépenses éligibles > 4 000 €

Conditions d'attribution

La structure n'est éligible que si sa marge semi-nette par effectif moyen permanent est d'au plus 95 000. Dans tous les cas, le bénéficiaire doit s'engager :

- à être en suivi technique (fiches G.T. ou G.T.E.)
- à conserver l'activité de production d'ovins pendant au moins 5 ans

L'attribution doit être préalable au lancement des travaux et doit faire l'objet d'un versement dans les délais prévus par la décision d'attribution.

Modalités de financement

CALCUL de l'aide :

- 7 % pour le volet bâtiment
- 10 % pour le volet troupes
- 15 % pour le volet béliers de la dépense éligible retenue par la Région

L'aide pour la création et l'accroissement de troupes ovines est réservée aux structures dont la taille de la troupe est inférieure à 300 brebis mères. La dépense subventionnable, égale au coût HT des animaux acquis, est plafonnée à 120 € par agnelle et à 300 € par bélier.

- Pour les agnelles et brebis, la dépense subventionnable est limitée au nombre d'animaux permettant d'atteindre le plafond de 300 brebis.
- Pour les béliers, la dépense subventionnable est limitée au nombre d'animaux permettant d'atteindre 10 béliers. Dans les 2 cas, ce plafond est multiplié par le nombre d'associés avec un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne intervient en complément après financement du Conseil Régional.

Composition du dossier

L'instruction des dossiers est réalisée par la Région.

Majoration

Certains projets peuvent bénéficier d'une majoration.

Contact

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service Agriculture

Tél. : 03.25.32.85.71

Fax : 03.25.32.85.24

dea@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental
Direction de l'environnement et de l'agriculture
Service Agriculture
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9